

# PLANTATIONS, ENTRETIEN, PROTECTION



PANTACIONS, ENTRETEN, PROTECCION

## ► LES ARBRES SONT PLANTÉS À PROXIMITÉ D'UNE LIMITE SÉPARATIVE

Les articles 670 à 673 du Code civil précisent les droits et obligations du propriétaire ainsi que les droits des voisins.

Sauf règles ou usages locaux (règlement de lotissement), les plantations doivent avoir été faites dans les limites légales :  
-les arbres dont la hauteur est ou sera supérieure à 2 m doivent être plantés à une distance d'au moins 2 m de la propriété voisine,  
-les arbres dont la hauteur sera inférieure à 2 m doivent être plantés à une distance d'au moins 0,50 m de la propriété voisine.

Si les règles ne sont pas respectées, le voisin peut exiger l'arrachage des plantations incriminées ou la réduction de leur hauteur à celle autorisée (article 672). Cependant, il ne peut le faire lui-même et c'est au propriétaire de choisir entre abattage et étêtage.

Il y a trois exceptions à ces règles :

- La prescription trentenaire : l'arbre a dépassé la hauteur légale depuis plus de trente ans. La preuve doit en être apportée par le propriétaire,
- L'existence d'un accord conclu entre les propriétaires, de préférence authentifié,
- Lors de la division d'une parcelle pour la vente, l'acheteur accepte la parcelle en connaissance de cause après division en l'état, même s'il existe des plantations qui ne respectent pas les distances légales.

## ► LES BRANCHES OU LES RACINES DÉPASSENT LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire du terrain sur lequel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper (article 673), mais il ne peut pas le faire lui-même. Dans le cas où ce sont les racines qui empiètent sur son terrain, il peut les couper lui-même, à ses frais, jusqu'à hauteur de la limite de sa propriété. Il est interdit d'utiliser un traitement chimique sur les racines et cela ne doit pas porter préjudice à l'arbre.

Les arbres en espalier peuvent être plantés de chaque côté du mur séparatif, sans prescription de distance minimale à respecter, à condition de ne pas dépasser la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, seul le propriétaire peut y appuyer ses espaliers.

Ce droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux est imprescriptible, ce qui veut dire qu'une tolérance, même prolongée, ne le fait pas disparaître.



Feuilles de Chêne



Feuilles de Marronnier

## PARTENAIRES :

► Ce dossier a été conçu et réalisé par le Parc naturel régional des Grands Causses et le CPIE du Rouergue

► Parc naturel régional des Grands Causses  
71, boulevard de l'Ayrolle, BP 50126  
12101 MILLAU Cedex  
Tél. : 05 65 61 35 50  
info@parc-grands-causses.fr  
www.parc-grands-causses.fr

► Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Rouergue  
CPIE du Rouergue  
25, avenue Charles de Gaulle  
12 100 Millau  
Tél. : 05 65 61 06 57  
cpie-rouergue@wanadoo.fr  
www.cpie-rouergue.com

► Ce dossier a été édité avec la contribution financière de :



Cette réédition est cofinancée par la Région Midi-Pyrénées et la DREAL Midi-Pyrénées.

LES DOSSIERS DU PARC  
-  
PATRIMOINE NATUREL



## ARBRES REMARQUABLES, COMMENT MIEUX LES PROTÉGER ?

ARBRES REMARQUABLES, COSSÍ LOS APARAR MELHOR ?

Définir le caractère remarquable d'un arbre n'est pas chose facile. Les critères varient selon les époques, les lieux et les personnes. En dehors des raisons incontestables qui rendent certains individus exceptionnels comme la longévité ou les dimensions, bien d'autres paramètres, plus ou moins subjectifs, concourent à caractériser un arbre comme étant remarquable.

Une forme particulière, branchue ou tordue, issue des conditions dans lesquelles il a poussé, le distingue de ses congénères. Un arbre quelconque en forêt prendra un tout autre intérêt isolé au milieu d'un champ, sur une colline ou à l'intersection de deux chemins ; il constitue alors un point de repère dans le paysage. Au milieu de la place du village il deviendra « l'arbre à palabres », un lieu de commémoration ou de culte... liant son histoire à celle des hommes qui le côtoient ou inspirant les légendes...



Tilleul à petites feuilles-Thérondels labellisé « Arbre Remarquable de France »



# LES ARBRES REMARQUABLES

## LOS AURES REMARCABLES

### ► LES ARBRES REMARQUABLES DANS LE MONDE

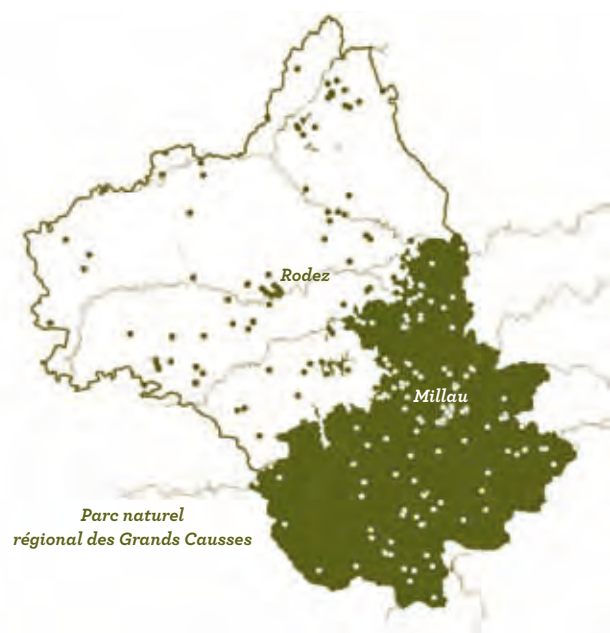
Certains sont des champions absolus comme le Général Sherman, un séquoia géant (*Sequoiadendron giganteum*) de la Sierra Nevada en Californie considéré comme l'être vivant le plus massif de la planète avec un volume évalué à 1 486 m<sup>3</sup>. Le plus haut est également un séquoia de 115,50 mètres dans le National Redwood Park (Californie).

L'identité du plus vieil arbre au monde est plus difficile à déterminer. Le plus vieil arbre vivant connu, hors système racinaire, serait un pin de Bristlecone (*Pinus longaeva*) nommé Mathusalem situé dans les White Mountains (Californie), qui aurait près de 4 700 ans.

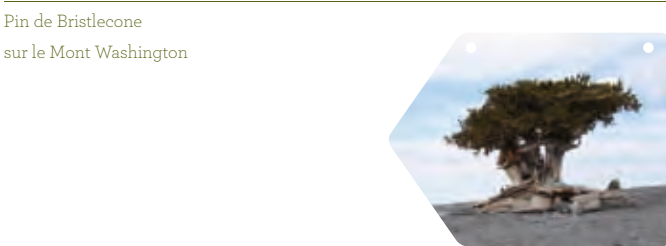
Mais en avril 2008, des chercheurs de l'université d'Umeå (Suède) ont annoncé la découverte d'un épicéa (*Picea abies*) dont le système de racines serait âgé de 9 550 ans.

### ► LES ARBRES REMARQUABLES DE L'AVEYRON

Carte de répartition des arbres remarquables signalés en Aveyron. Vous pouvez consulter la carte d'une sélection des arbres les plus remarquables de l'Aveyron sur le site <http://www.aveyron-environnement.com>.



General Sherman



Pin de Bristlecone sur le Mont Washington



Tilleul à petites feuilles, Thérondels



# EN AVEYRON, UN GRAND INVENTAIRE PARTICIPATIF

## EN AVAIRON, UN GRAND INVENTARI PARTICIPATIU

### ► PRÈS DE 380 ARBRES REMARQUABLES

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) du Rouergue ont réalisé l'inventaire, à l'initiative de quelques organismes, sur l'ensemble du Département en faisant appel à chacun pour le signalement des arbres remarquables.

En 2015, près de 380 arbres signalés ont été vérifiés sur le terrain. Les arbres inventoriés sont répartis dans l'ensemble de l'Aveyron : 214 arbres ont été inventoriés sur le territoire du Parc.

Dans l'ensemble 70% des arbres appartiennent à des propriétaires privés. 75% sont des arbres isolés et se trouvent principalement en milieu naturel. Seuls 5% sont situés dans des parcs arborés.

### ► PLUS DE 50 ESPÈCES DIFFÉRENTES RECENSÉES

Les chênes blancs, pubescents (*Quercus pubescens*) et pédonculés (*Quercus robur*), sont les essences les plus représentées de l'inventaire. Les tilleuls (*Tilia sp.*) sont aussi très présents. Beaucoup sont mentionnés comme étant des tilleuls dits « de Sully », probablement plantés au 17<sup>e</sup> siècle. L'inventaire révèle également un chêne pubescent relevant « de Sully ». Les hêtres (*Fagus sylvatica*) sont également très présents.

En Aveyron, la proportion de feuillus est supérieure à celle des résineux. Les espèces ornementales, tel que le Séquoia géant ou Wellingtonia (*Sequoiadendron giganteum*) ou les cèdres, dont le Cèdre du Liban (*Cedrus libani*) tiennent une bonne place parmi ces derniers. Ils sont souvent présents dans les parcs et places publics, les cimetières ou jardins privés.

Cèdre blanc de Californie, Verrières



Des calocèdres (*Calocedrus decurrens*) et un merisier (*Prunus avium*) aux dimensions exceptionnelles ont également été signalés. Il en est de même pour le Filaire (*Phillyrea angustifolia*) et l'Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

Quelques pins d'Alep (*Pinus halepensis*) ont été localisés à l'entrée des gorges de la Dourbie, en limite nord de son aire de répartition sur un versant calcaire à végétation typiquement méditerranéenne. Il s'agit du seul signalement en Aveyron.

Malgré leur caractère plutôt arbustif, les beaux spécimens de buis, houx, glycines... ont également été listés.

Chêne pubescent, Castelnaud-Pégayrols



Pin d'Alep, Millau



# LA PROTECTION : UN DES RÔLES DES COLLECTIVITÉS

## LA PROTECCION, UNA DE LAS MISSIONS DE LAS COLECTIVITATS

### ► PROTÉGÉ AU SEIN D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)

La Loi paysage de 1993 permet aux communes d'inscrire un arbre, même isolé, dans leur Plan local d'urbanisme comme élément paysager à protéger. Peuvent faire partie des EBC : espaces boisés, forêts, bois, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, alignements, que ces espaces soient à protéger ou à créer, soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations (Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme).

### ► PRÉSERVÉ QUAND IL FIGURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

#### LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PEUT L'INTÉGRER SI :

- le rapport de présentation mentionne la présence d'un inventaire des arbres remarquables et les caractérise,
- le projet d'aménagement et de développement durable prend en compte les arbres, notamment issus d'un inventaire, lors de la définition de certains objectifs et orientations d'aménagement. Il peut édicter des mesures en faveur de la protection du patrimoine arboré.
- le document graphique identifie clairement les arbres considérés comme éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur, en cohérence avec le règlement qui précise sur l'ensemble des zones, des prescriptions afin de favoriser leur protection (en application de l'article L123-1-5 créé par la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 dans son article 19). Ces prescriptions constitueront alors un règlement au titre de l'article 671 du code civil. Le rapport graphique peut également identifier les espaces boisés classés qui font l'objet d'un article du règlement particulier (cf. plus haut).

Il est possible d'intégrer les résultats de l'inventaire lors de l'élaboration, de la révision, de la modification ou de la mise à jour du document d'urbanisme.

Mûriers blancs, Compeyre



### ► MÊME SI LA COMMUNE NE DISPOSE QUE D'UNE CARTE COMMUNALE

Les arbres peuvent être pris en compte si :

- le rapport de présentation, mentionne la présence d'un inventaire des arbres remarquables et indique son contenu (données de synthèse),
- les documents graphiques peuvent identifier des éléments de paysage à protéger, tels que les arbres, qu'une délibération du Conseil municipal a identifié comme présentant un intérêt (voir encadré).

Avec ou sans carte communale, l'article R421-23i du Code de l'urbanisme permet aux communes d'identifier des éléments du paysage à protéger par délibération

du Conseil municipal prise après enquête publique. Les travaux modifiant (ou supprimant) ces éléments sont alors soumis à déclaration.

### ► DANS LE CAS DE COMMUNES NE DISPOSANT D'AUCUN DOCUMENT D'URBANISME

C'est le Règlement national d'urbanisme qui s'applique. Le RNU comporte des règles dites impératives et d'autres dites permissives. Dans ce dernier cas, un pouvoir d'appréciation est laissé à l'autorité compétente qui examine la demande de permis. Elle peut autoriser la construction tout en assortissant son avis de prescriptions. Deux articles du Code de l'Urbanisme concernent particulièrement le patrimoine boisé :

- l'article R111-15 permet le respect des préoccupations en matière d'environnement,
- l'article R111-21 permet un refus de construire en cas d'atteinte au caractère ou intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains.

### ► QUAND IL EST SITUÉ À MOINS DE 500 MÈTRES D'UN BÂTIMENT CLASSÉ

Dans ce cas, toute décision sur le sort de l'arbre est de la compétence de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). C'est le seul cas où le terme « classé » peut s'appliquer à l'arbre.

## REMERCIEMENTS PARTICULIERS

À l'Association mycologique et botanique de l'Aveyron (AMBA), l'Office du tourisme du canton de Marcillac et l'association Vallon Initiative Environnement, la Direction départementale des territoires de l'Aveyron... précurseurs de cet inventaire, Au CPIE du Rouergue pour la mise en œuvre de l'inventaire et la recherche bibliographique, à la DDT de l'Aveyron pour les conseils et les compléments d'information.

### ► Crédits photos :

- © Gilles Tordjeman, Arbres de l'Aveyron
- © Kimon Berlin, Général Sherman
- © Loren Reinhold, Pin de Bristlecone

### ► Conception graphique :

- © Atelier Müesli

### ► Traduction :

- © Institut occitan de l'Aveyron

### ► Réédition tirée à 2000 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC issu de forêts gérées de façon responsable en mars 2016  
© Parc naturel régional des Grands Causses

### ► Bibliographie sommaire

[www.agencedesarbres.org](http://www.agencedesarbres.org), complété par Anne Diraison, « Les droits de l'arbre, aide-mémoire des textes juridiques ». Juin 2003. Ministère de l'écologie et du développement durable. Inventaire participatif des arbres remarquables de Midi-Quercy, CPIE Midi-Quercy. [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr), Code de l'urbanisme et Code civil.